

ARRETE N°2025-185

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

La Vice-Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération 2018-124 en date du 31 mai 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2023-472 en date du 19 décembre 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PROUTEAU Nadine	F	Educateur de Jeunes Enfants		01/06/2025
2	TROUVE Christine	F	Educateur de Jeunes Enfants		

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à MONTMORILLON
Le 07 juillet 2025,
La Vice -Présidente,
Gisèle JEAN



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.